



N°...223/18..../CNCP

Avis N° 24/2018

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA SOCIETE**

Objet : Réclamation au sujet des appels d'offres n° et

Référ :

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu informer la Commission nationale de la commande publique (CNCP) que les appels d'offres cités en objet, lancés par, comportent, pour le matériel demandé, des « caractéristiques techniques orientées exclusivement vers une marque déterminée » et vous signalez, d'autre part, que les estimations administratives les concernant sont soit basses soit nettement élevées par rapport aux prix pratiqués sur le marché.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, suite à ma lettre citée en référence, Monsieur a apporté les réponses ci-après par rapport à votre requête :

1- les spécificités techniques exigées dans le cadre de l'appel d'offres n° sont définies « par référence aux normes européennes de télécommunication », lesquelles « sont respectées par plusieurs constructeurs autres que la société » mentionnée dans votre réclamation ;

2- la fonctionnalité d'enregistrement par carte SD, jugée par votre société comme étant discriminatoire, « est disponible sur les équipements radioélectriques de plusieurs marques commercialisées sur le marché » ;

3– les offres financières présentées par les autres concurrents, dans le cadre de l'appel d'offres n°, sont nettement inférieures par rapport à l'estimation fixée par le maître d'ouvrage et de ce fait, le montant de l'estimation administrative n'est pas inférieur par rapport aux prix du marché de cette catégorie d'équipement ;

4 – l'appel d'offres n° a été déclaré infructueux du fait qu'aucun concurrent n'a été retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique et du dossier additif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.